

ARRETE DU MAIRE N° 45/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de remplacement et implantation de poteaux téléphonique aux abords de la RD21 rue Principale par l'entreprise EWIN SERVICES pour le compte d'Orange ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du mercredi 28 juin au vendredi 29 septembre 2023, la circulation sera perturbée rue Principale en raison de l'empiètement des travaux sur chaussée. Le dépassement et le stationnement seront interdits entre les rues de Zillisheim et Kerlisweg sauf pour les véhicules de chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- l'entreprise EWIN SERVICES 10-12 rue Andras Beck 92360 Meudon-la-Forêt.

Bruebach, le 26 juin 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

